

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-sept octobre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints. Daniel AMEILHAUD, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Philippe FOUCHER, Colette VIDALENC.

Lucette BÉRANGER a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

Colette VIDALENC a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Pierre RODIER.

1 - COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CRC AUVERGNE RHÔNE-ALPES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes le 5 août 2015 concernant les budgets de l'exercice 2015 de la commune de PIERREFORT.

Après communication de ces éléments, le conseil municipal prend acte des conclusions disant qu'il n'y a pas lieu de proposer au Préfet du Cantal des mesures tendant au règlement du budget 2015 de la commune et mentionnant que la procédure est close.

2 - INTEMPÉRIES DU 12 SEPTEMBRE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 29/10/2015)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la journée du 12 septembre 2015, la commune a subi de gros dégâts dans ses infrastructures : voirie communale, chemins ruraux, chemins forestiers, réseaux d'eau et d'assainissement, murs. En effet, les pluies torrentielles qui se sont abattues sur la commune ce jour-là, 135 mm d'eau en un peu plus de 2 heures, avec un pic de 75 mm entre 13 et 14 heures, ont provoqué des coulées de boues, des affaissements de murs, de terrains et de voies, des charriages de pierres, de terre et autres. Ces trombes d'eau massives se sont déversées sur l'ensemble de notre ville, provoquant des dégâts très importants : éboulements de terrains et de murs de soutènement, destruction des égouts sur un quartier, rues éventrées, voies communales, chemins forestiers et ruraux défoncés, lotissement en cours de réalisation emporté.

Il indique que Monsieur le Sous-préfet de Saint-Flour s'est rendu sur place, afin de constater les nombreuses dégradations, et qu'il a été demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Pierrefort.

Il donne lecture des points principaux du décret n°2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, qui précise, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les règles relatives au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. Il indique qu'à cet effet il a sollicité, via la Préfecture du Cantal, les différents ministères impliqués dans ce genre de procédure en vue d'obtenir une subvention au titre de ce fonds de solidarité.

Il présente le dossier de réparation des dégâts établi par Cantal Ingénierie et Territoires et la S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON, dont l'estimatif des dépenses s'élève à 607.957,43 € H.T., soit 729.548,92 € T.T.C.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × adopte le projet de grosses réparations des dégâts causés par les pluies torrentielles du 12 septembre dernier, établi par Cantal Ingénierie et Territoires et la S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE-COUDON, faisant ressortir un montant estimatif des dépenses de 607.957,43 € H.T., soit 729.548,92 € T.T.C. ;
 - × adopte le plan de financement suivant ;
 - subvention Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales
 - autofinancement
- | | | |
|----------------|---|--------------|
| montant H.T. | } | 607.957,43 € |
| montant T.T.C. | | 729.548,92 € |
- préfinancement T.V.A. 121.591,49 €
- × dit que les travaux feront l'objet de consultations et de procédures de marché, selon leur nature ;
 - × sollicite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

3 - SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - VŒU DE LA COMMUNE DE PIERREFORT

(Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire retrace l'essentiel des dispositions concernant les communes et intercommunalités contenues dans la loi NOTRE du 7 août 2015. Le texte prévoit le relèvement du seuil démographique à 15.000 habitants pour la constitution des E.P.C.I. à fiscalité propre, assorti d'adaptations ou dérogations, sans pouvoir cependant être inférieur à 5.000 habitants.

Quoi qu'il en soit, avec à peine 4.000 habitants, le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise est amené à évoluer. Il est rappelé que, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence du périmètre, un schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.). Le schéma prend en compte d'autres objectifs :

- × la « cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » ;
- × « l'accroissement de la solidarité financière » à laquelle s'ajoute celle de « la solidarité territoriale » ;
- × « l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux » ;
- × et « les délibérations portant création de communes nouvelles ».

C'est ainsi que le Préfet a proposé des projets de schémas.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître le point de vue des membres de l'assemblée quant au devenir de la commune.

Le conseil municipal,

Considérant que PIERREFORT se situe à 30 km de SAINT-FLOUR,

Considérant que le bassin de vie de la commune est le secteur sanflorain,

- × souhaite que la commune de PIERREFORT intègre, via la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, la Communauté de Communes de Saint-Flour-Margeride élargie ;
- × accepte le projet de fusion des communautés de communes de Planèze, Saint-Flour-Margeride, Pierrefort-Neuvéglise et Caldaquès-Aubrac, tel que proposé.

4 - RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION - CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

Daniel SALESSE n'a pas pris part à la délibération.

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire indique que la consultation pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Pierrefort s'est achevée le 1^{er} septembre dernier. Les candidatures reçues ont été étudiées par le maître d'œuvre, des compléments ont été demandés à chaque candidat. À l'issue de cette phase, un tableau d'analyse des offres a été élaboré par le maître d'œuvre et présenté à la commission des appels d'offres (C.A.O.) :

Entreprise	Montant (€ H.T.)	Note prix (/40)	Note technique (/50)	Note délais (/10)	Note générale	Classement
Lyonnaise des eaux / Salesse	805.532,20	39,04	30,0	8,33	77,37	4
Lyonnaise des eaux / Salesse Variante	786.130,40	40,00	29,5	8,33	77,83	3
MSE / Soulier	874.540,00	35,96	35,5	8,33	79,79	1
SAUR	919.740,00	34,19	36,5	8,33	79,02	2
SN Terly	859.800,00	36,57	21,5	10,00	68,07	5

La C.A.O. a approuvé le classement établi par le maître d'œuvre et décidé l'attribution du marché au groupement MSE / Soulier, pour un montant de 874.540,00 € H.T. soit 1.049.448,00 € T.T.C.

Plusieurs subventions ont déjà été obtenues pour cette opération : DETR 2015 et FEC 2015. À ce stade de la procédure, il y a lieu de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
suivant la décision de la C.A.O.,

- × autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché à intervenir avec le groupement MSE / Soulier, pour un montant de 874.540,00 € H.T. soit 1.049.448,00 € T.T.C. ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération, les demandes de subventions et de procéder au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- × adopte le plan de financement suivant :

○ DETR	}	874.540,00 €
○ Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		
○ Subvention Conseil Départemental (FEC)		
○ autofinancement et emprunt		
préfinancement T.V.A.		174.908,00 €
montant T.T.C.		1.049.448,00 €
- × sollicite de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une subvention la plus élevée possible pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la station d'épuration de Pierrefort (travaux, maîtrise d'œuvre, honoraires AMO, frais divers).

5 - DÉNOMINATION DE RUE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire rappelle que la rue située entre la RD65 (rue du Plomb du Cantal) et la RD990 (avenue du Pont de la Mare) ne porte pas de nom. Cette voie ayant subi des dommages lors des dernières intempéries du 12 septembre, la procédure de montage du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'en a été que plus compliqué pour cette voie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × dénomme la voie située entre la RD65 et la RD990 : côte des pommiers.

6 - LOCATION SALLE DES JEUNES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire indique qu'occasionnellement il est amené à louer la salle des jeunes (anniversaires...) et qu'il y aurait lieu d'instaurer un tarif pour cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × fixe à 50 € la location à titre occasionnel de la salle des jeunes de Pierrefort ;
- × dit que cette décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

7 - TARIFS DU GÎTE DE GROUPE LA GRANGE SALAT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Claudie PEZET, adjointe rapporteur du projet, indique qu'il y a lieu de clarifier les tarifs du gîte de groupe de la Grange Salat. En effet, ces tarifs sont régis par quatre délibérations datant du 16 janvier 2014, du 17 octobre 2014, du 16 décembre 2014 et du 4 août 2015. Elle rappelle que le conventionnement avec Gîtes de France impose la date du 1^{er} janvier pour les modifications de tarifs, en contradiction avec la délibération du 4 août 2015 instaurant un nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2015.

Elle rappelle l'ensemble des tarifs pratiqués pour les diverses prestations :

	1 ^{er} avril au 31 octobre (excepté juillet et août)	1 ^{er} novembre au 31 mars (excepté vacances scolaires de Noël)	Juillet et août	Vacances scolaires de Noël
1 nuitée	15 € / jour /pers	16,50 € / jour /pers	30 € / pers	33 € / pers
2 nuitées			45 € / pers	49,50 € / pers
3 nuitées			60 € / pers	66 € / pers
4 nuitées			75 € / pers	82,50 € / pers
5 nuitées			90 € / pers	99 € / pers
6 nuitées et plus			15 € / jour / pers	16,50 € / jour / pers

Exclusivité : facturation de 20 personnes au minimum.

Une nuitée offerte pour tout groupe constitué d'au moins 20 personnes, pour chaque journée du séjour.

Location de draps : 5 € / personne / séjour

Caution : 300 €.

Paniers pique-nique : 10 € / personne - 6 € / enfant (de 4 à 11 ans).

Après avoir pris note du maintien de certains tarifs et de la hausse pour d'autres, et après délibération, le conseil municipal :

- × scinde en deux parts la caution de 300 € : 250 € pour les dégradations, 50 € pour absence de ménage ou ménage restreint ;
- × adopte la tarification ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

8 - FONCTIONNEMENT CANTINE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente séance du 4 août 2015, le conseil municipal avait revu à la hausse la participation des familles et modifié le mode de fonctionnement de la régie de la cantine, en instaurant un système de forfait trimestriel pour les élèves de primaire, la procédure des tickets étant maintenue pour les maternelles.

À la demande des parents mécontents de ces mesures, il indique qu'il a reçu en compagnie de deux adjoints une délégation des parents d'élèves demandant le retrait de la délibération.

Le conseil municipal, après débat :

- × modifie le point concernant le forfait trimestriel et propose d'établir un tarif unique, payable à chaque période de vacances, soit 5 facturations annuelles ;
- × dit que les inscriptions auront lieu le lundi pour la semaine suivante ;
- × supprime le système de tickets pour les maternelles ;
- × dit que ces mesures prennent effet dès la rentrée des vacances de Toussaint, soit le 2 novembre 2015 ;
- × dit que les autres dispositions mentionnées dans la délibération du 4 août 2015 sont sans changement.

9 - VENTE DE TERRAIN À FAVEROLLES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur et Madame Éric VAZELLE, acquéreurs de la maison DELRIEU à Faveroles, qui souhaiteraient acheter la parcelle communale B 150 contiguë à leur propriété.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette transaction.

Le conseil municipal,

considérant que cet espace n'a aucune utilité pour la commune,

sous réserve que Monsieur Richard RAYNAL ne soit pas intéressé par l'achat d'une partie de ladite parcelle, notamment pour faciliter l'accès à son local de stockage situé sur le terrain cadastré B 548 et B 549,

- × accepte de vendre en totalité la parcelle B 150 en nature de pâture et d'une contenance de 345 m² à Monsieur et Madame Éric VAZELLE, demeurant 36-44, rue de Wattigny à PARIS (12^{ème}) ;
- × fixe le prix de vente à 3,00 € le m² ;

- × si Monsieur Richard RAYNAL est intéressé par l'acquisition d'une fraction de cette parcelle, seule la partie Est sera cédée à Monsieur et Madame Éric VAZELLE, après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre ;
- × dit que tous les frais afférents à cette transaction seront supportés par les acquéreurs, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

10 - ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'AUBRAC

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal avait ajourné le dossier de remplacement d'un luminaire d'éclairage public rue de l'Aubrac, endommagé par le vent. En effet, la commune ayant pris la décision de réduire le nombre de points lumineux, il a été demandé à la commission de se rendre sur place afin d'évaluer la nécessité ou non de conserver ce candélabre.

Après exposé de Messieurs GLANDIÈRES et PELEGRIN, rapporteurs du dossier, le conseil municipal :

- × décide de ne pas remplacer cette lampe et de supprimer en conséquence ce point d'éclairage public ; le mât sera enlevé et gardé si, dans le futur, un nouveau dossier voyait le jour.

11 - AVANCEMENT DE GRADE - RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Il indique que, dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{re} classe	100
Adjoint administratif 1 ^{re} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{re} classe	100

Après délibération, le conseil municipal :

- × décide, à l'unanimité, d'adopter le ratio ainsi proposé.

12 - TRAVAUX DE SÉCURISATION DU TERRAIN DE SPORTS DE SAINT-GERVAIS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 09/11/2015)

Philippe MATHIEU, 4^{ème} adjoint et rapporteur de ce dossier, indique que le terrain de sports annexe de Saint-Gervais étant de plus en plus utilisé, il serait souhaitable de procéder à quelques aménagements afin qu'il puisse bénéficier d'un classement fédéral.

En effet, afin de développer la pratique du football féminin et du football animation, il y aurait lieu de sécuriser ce terrain de jeux par la mise en place d'une main courante et d'un grillage, et la remise en état des pare-ballons. Par ailleurs, il serait opportun d'installer des buts mobiles liés à ladite main courante.

Le montant estimatif des travaux de sécurisation s'élève à 20.749,00 € H.T. soit 24.898,80 € T.T.C.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

rappelant que la municipalité a installé ces dernières années un éclairage performant sur ce terrain,

- × accepte la proposition et décide en conséquence d'effectuer les aménagements sus-énoncés, dont le coût s'élève à 20.749,00 € H.T. soit 24.898,80 € T.T.C. ;
- × adopte le plan de financement suivant :

○ subvention Fédération Française de Football pour travaux de sécurisation	5.000,00 € H.T.
○ autofinancement	<u>15.749,00 € H.T.</u>
Total	20.749,00 € H.T.
- × sollicite de la Fédération Française de Football l'aide précitée.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - FREDON

Monsieur Gilbert GLANDIÈRES, rapporteur du dossier, rend compte de l'audit effectué sur la commune concernant la réduction des produits phytosanitaires, la commune s'étant engagée dans la démarche proposée par la FREDON via la charte d'entretien des espaces publics.

Par ailleurs, à l'issue de la projection du diagnostic et du bilan de la formation des agents, un essai de matériel alternatif de désherbage a été présenté aux services techniques : désherbages thermiques, brosses métallique et plastique adaptables sur débroussailleuse notamment.

Il est préconisé la végétalisation par la plantation de vivaces couvre-sol à faible entretien. Un cahier d'entretien phytosanitaire doit absolument être tenu.

AD2 - SALLE ROGER BESSE

Monsieur Philippe MATHIEU, adjoint à la culture, indique qu'avec les membres de sa commission il a visionné plus de 200 photos en vue de la reproduction d'images sur les fenêtres de la salle Roger-Besse. Les membres de la commission ont sélectionné une vingtaine de photos, proposées au conseil municipal afin que ce dernier arrête son choix (13 fenêtres étant dénombrées à ladite salle).

Chacun est invité à visionner les photos pour se faire sa propre opinion. De plus, les membres de la commission souhaitent alterner des images témoin du passé avec des photos de manifestations actuelles.

Cette corrélation entre l'histoire et le contemporain marquerait le lieu qui unit les générations : photos de Roger BESSE pour la période antérieure ; reproduction d'affiches des amis du théâtre, des boules carrées, de Sylvie PULLÈS (avec son accord)... pour notre temps.

AD3 - CHOUCAS

Constatant que le bourg est à nouveau envahi par les choucas, le conseil municipal est d'avis de relancer la procédure d'éradication auprès des services de l'État.

Le processus de passage de bandes sonores pour effaroucher les oiseaux n'ayant pas fonctionné, il y aurait lieu de demander une dérogation pour éliminer en partie cette espèce protégée avec une autre méthode.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.